



Konkurse - Faillites - Fallimenti

VS

1. Débitrice: **Société coopérative Les Itagnes**, 3960 Sierre
2. Délai pour contester l'état de collocation:
19.04.2010 jusqu'au 10.05.2010
3. Délai pour contester l'inventaire:
19.04.2010 jusqu'au 29.04.2010
4. **Remarques:** sont également déposés:
 - a) l'inventaire
 - b) les revendications que l'administration de la faillite renonce à contester
 - c) les actions que l'administration de la faillite renonce à introduire, notamment l'action en dommages et intérêts éventuelle à l'encontre des membres de l'administration (art. 917 CO).
Concernant les actions et les revendications que l'administration renonce à introduire ou contester, chaque créancier peut, dans le délai péremptoire de vingt jours dès la date du dépôt, s'opposer aux décisions de l'administration de la faillite et/ou requérir la cession des droits de la masse (art. 260 LP).

Office des faillites de Sierre
3960 Sierre

00478627

